



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

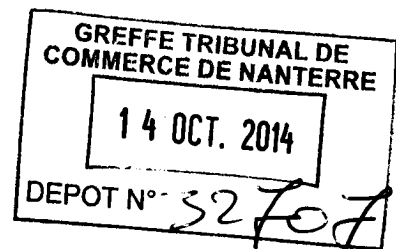
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04415

Numéro SIREN : 441 272 457

Nom ou dénomination : 7 RUE DU GENERAL FOY

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2014 sous le numéro de dépôt 32707



7 RUE DU GENERAL FOY
Société par actions simplifiée à capital variable
Capital minimum : 37.000 €
Siège social : 14, rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-sur-Seine
RCS Nanterre n° 441 272 457

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 30 JUIN 2014

La société **IVG INSTITUTIONAL FUNDS GMBH**, société de droit allemand dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Jan Kuhn

(l'*Associé Unique*),

Associé Unique de la société :

7 RUE DU GENERAL FOY, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 14, rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 441 272 457,

(la *Société*),

Déclare être appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion** établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes** de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- **Examen et approbation** des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- **Quitus** au Président et aux directeurs généraux ;
- **Affectation du résultat** de l'exercice écoulé ;
- **Convention de l'article L 227-10** du Code de Commerce ;
- **Constatation du capital** souscrit au 31 décembre 2013 ;
- **Renouvellement et Nomination des Commissaires aux Comptes** ;
- **Proposition d'augmentation de capital** réservées aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- **Questions diverses** ; et
- **Pouvoirs** en vue des formalités.

Mme. Irmgard LINKER, Président de la Société, assiste et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

1. L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2013 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur la proposition d'augmentation de capital réservées aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 ; et
- Le texte des projets de résolutions.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu communication du rapport du Commissaire aux Comptes dans des délais suffisants, et confirme expressément avoir eu le temps nécessaire à l'étude de ce rapport.

Après lecture des documents susvisés et après discussion,

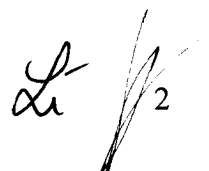
2. L'Associé Unique déclare prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de -166.361 euros.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président et aux directeurs généraux de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.



DEUXIEME DECISION :

L'Associé Unique constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

TROISIEME DECISION :

L'Associé Unique décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice social 2013 s'élevant à -166.361 euros au compte « Report à Nouveau », qui s'élèvera, après affectation, à -916.830 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION :

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2013 s'élève à 850.000 euros.

CINQUIEME DECISION :

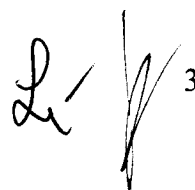
Le mandat des Commissaires aux Comptes arrivant à échéance, ceux-ci ayant été nommés pour une durée de six exercices aux termes des statuts constitutifs, jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, l'Associé Unique décide de nommer pour Commissaires aux Comptes, pour une durée de six exercices :

Commissaire aux comptes titulaire :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
F-92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Etienne BORIS dont le mandat, arrivé à expiration, n'est pas renouvelé :

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. / 3', located at the bottom right of the page.

63, rue de Villiers,
F-92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ces derniers ont déclaré accepter cette mission et ont indiqué qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni interdiction à leur nomination.

SIXIEME DECISION :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et afin de respecter les exigences des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code de travail, refuse d'augmenter le capital social d'une somme de 25.500 euros par la création et l'émission d'actions nouvelles de numéraire, réservées aux salariés de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

SEPTIEME DECISION :

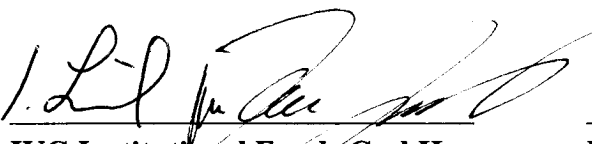
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

Fait à Asnières-sur-Seine,

En trois (3) exemplaires (un pour la Société et deux pour les formalités)



IVG Institutional Funds GmbH

Représentée par :

Irmgard Linker et Jan Kuhn



Président

Mme. Irmgard LINKER